



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

catégorie A

Question écrite n° 101863

Texte de la question

M. Francis Vercamer attire l'attention de Mme la ministre de la fonction publique sur les préoccupations des Ingénieurs des travaux publics de l'État concernant la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). En effet, différents projets de décrets ont été présentés en Conseil supérieur de la fonction publique de l'État par la direction générale de l'administration de la fonction publique, qui sembleraient en contradiction avec les demandes exprimées par les ministères techniques concernés, notamment parce qu'ils organiseraient le déclassement des ingénieurs de l'État et de leurs missions pour les années à venir. Ces textes auraient un impact immédiat sur l'attractivité de la filière technique et les corps d'ingénieurs de l'État. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures elle compte prendre afin de conserver des facteurs d'attractivité dans le recrutement et le déroulement de carrière des ingénieurs de l'État.

Texte de la réponse

Les projets de décrets relatifs aux ingénieurs de l'État examinés en Conseil supérieur de la fonction publique de l'État mettent en œuvre l'engagement pris par le Gouvernement d'appliquer le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) à l'ensemble des corps et cadres d'emplois des trois versants de la fonction publique. Ces projets de décrets ont pour objet de transposer les mesures de ce protocole aux corps d'ingénieurs de l'État dit « A type technique », en tenant compte des spécificités de chacun de ces corps. Surseoir à l'adoption de ces projets de décrets constituerait pour les fonctionnaires concernés un net recul tant en termes de rémunération indiciaire qu'en termes d'amélioration de leur carrière et de leur future retraite. La rémunération des six corps d'ingénieurs concernés sera en effet revalorisée chaque année à partir du 1er janvier 2017, jusqu'au 1er janvier 2020, avec la transformation de primes en points d'indice qui se traduira par une assiette de calcul des droits à pension plus importante. La revalorisation des grilles des corps d'ingénieurs maintient, par ailleurs, le dynamisme indiciaire spécifique dont ces corps bénéficient actuellement en début de carrière. Ainsi, l'attractivité de ces corps est conservée. Enfin, leur rémunération est également améliorée par la création, à compter de 2020, d'un échelon sommital atteignant l'indice brut 1015 dans le deuxième grade ainsi que par la création, dès 2017, d'un grade à accès fonctionnel culminant en hors échelle lettre A. Les parcours de carrière et la mobilité de ces cadres seront facilités, grâce à l'harmonisation des dispositions statutaires régissant ces corps, et au-delà, de l'ensemble des corps et cadre d'emplois d'ingénieurs des trois versants de la fonction publique. Enfin, il convient de souligner que l'application du protocole « PPCR » ne prive en aucun cas les membres de ces corps de l'accès aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État dans la mesure où elle ne modifie en rien les dispositions des articles 13 et 14 du décret no 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État qui organisent un tel accès.

Données clés

Auteur : [M. Francis Vercamer](#)

Circonscription : Nord (7^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101863

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 janvier 2017](#), page 179

Réponse publiée au JO le : [7 février 2017](#), page 1118